



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-317

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2022-08-10-00002 - Décision n°2022-247 relative à l'attribution complémentaire de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Diabhainaut siret 443 602 636 00039 (2 pages)	Page 4
--	--------

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-06-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - WAELS Valentin (2 pages)	Page 7
R32-2022-06-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -VANDERMARCQ Nicolas (2 pages)	Page 10
R32-2022-08-08-00017 - Contrôle des structures - Déclaration de biens de famille - TRANNIN François.odt (3 pages)	Page 13
R32-2022-08-08-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CANNESON Edouard (3 pages)	Page 17
R32-2022-08-03-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUFOUR LOONES Aurélie (3 pages)	Page 21
R32-2022-08-08-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUMOUTIER Sébastien (4 pages)	Page 25
R32-2022-08-02-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DAMBRE (2 pages)	Page 30
R32-2022-08-08-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA PLUME DES BOIS (3 pages)	Page 33
R32-2022-08-02-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUFOUR DELEMOTTE (2 pages)	Page 37
R32-2022-08-02-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL GABELLE GENEAU (2 pages)	Page 40
R32-2022-08-08-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL LESUR FABIEN (5 pages)	Page 43
R32-2022-08-02-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL PYCK (3 pages)	Page 49
R32-2022-08-02-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL THEVE (3 pages)	Page 53
R32-2022-08-08-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL VALOIS THELLIER (8 pages)	Page 57
R32-2022-08-02-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HARAS DU LANNOY (3 pages)	Page 66
R32-2022-08-08-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - HARBONNIER Pierrick (4 pages)	Page 70



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-08-10-00002

Décision n°2022-247 relative à l'attribution  
complémentaire de financement FIR au titre de  
l'année 2022 à l'association Diabhainaut siret  
443 602 636 00039

**Le Directeur général**

Lille, le 10 août 2022

Affaire suivie par : Edouard PAUBLAN  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 06.61.30.12.43  
@ : [edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Dossier n° B62

Décision n°2022-247 relative à l'attribution complémentaire de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'association Diabhainaut – siret 443 602 636 00039

**Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement complémentaire de l'éducation thérapeutique du patient / exercice 2022 - ligne budgétaire 1.2.2- intitulé « *Education thérapeutique du patient* ».**

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement complémentaire** d'un montant de **67 284 € euros** au titre de l'exercice **2022**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1.2.2- Intitulé « *Education thérapeutique du patient* ».**

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, l'avenant n°2** relatif au financement des programmes d'éducation thérapeutique dispensé par **l'association DIABHAINAUT** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Marc RIDON  
Président  
DIABHAINAUT  
53 rue du Faubourg de Paris  
59300 Valenciennes

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

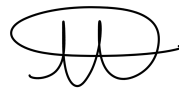
[edouard.paublan@ars.sante.fr](mailto:edouard.paublan@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
La responsable de la Cellule allocation de ressources



Louise LECERF

DRAAF

R32-2022-06-12-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - WAELS Valentin

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE  
Tél. : 03 28 03 86 75  
lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Monsieur Valentin WAELS  
6, rue Nelson Mandela  
62190 LILLERS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2022-59-0016

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 12/02/22 sous le numéro 2022-59-0016.**

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HERZEELE</b>	A120 A11	2,0285 ha	Monsieur WAELS Francis WINNERZEELE
	A767 A12	2,3422 ha	
	A105 A131 A133 E310 E323 E787	8,9830 ha	
	A118 A119	1,0012 ha	
	A121 A581	1,8441 ha	
	A18 A20 A21 A893	6,4755 ha	
<b>REXPOEDE</b>	B282 B295	1,4819 ha	
<b>WINNEZEELE</b>	ZO49 ZO108 ZI71 ZI75 ZO71 ZO72 ZO99 ZO154 ZO158 ZO170 ZP58 ZR19 ZR36	20,4610 ha	
	ZI70 ZR20	4,6200 ha	
	ZO70 ZO100 ZO120 ZO169	5,6997 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>54,9371 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

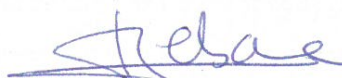
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-06-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter -VANDERMARCQ Nicolas

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER  
Tél.: 03 28 03 86 75  
[marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr](mailto:marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr)

Monsieur Nicolas VANDERMARCQ  
28, rue du bois l'abbé  
59177 SAINS DU NORD

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0496-2

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/02/22 sous le numéro 2021-59-0496-2.**

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà, sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAINS DU NORD</b>	A165 A166 A167	0,9480 ha	Monsieur Nicolas VANDERMARCQ COULSORE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,9480 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/06/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

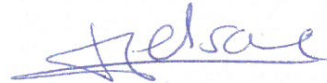
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-08-08-00017

Contrôle des structures - Déclaration de biens de  
famille - TRANNIN François.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais,  
Service économie agricole

**Monsieur TRANNIN François**  
**6 route nationale**  
**62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE**

Réf.: 62-22103  
Réf DRAAF : 80

**Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration**  
**Réf. : articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/05/22, une déclaration de biens de famille pour une surface de 23 ha 11 a 74 ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3<sup>o</sup>du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2 du CRPM, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 8 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22103**

**Monsieur François TRANNIN** demeurant à **SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 23 ha 11 a 74 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
HERSIN COUPIGNY	ZD13	12 ha 18 a 53 ca
	ZE23	10 ha 12 a 21 ca
	ZK68	ha 81 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-08-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - CANNESON  
Edouard



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22259  
Réf DRAAF : 83

**Monsieur CANNESON Edouard**  
**1 chemin de rougefay**  
**62770 FILLIEVRES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 20/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24 ha 44 a 35 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 20/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA BILLET FRERES à LIGNY SUR CANCHE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 24 ha 44 a 35 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b>
---

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

n°62-22259

Monsieur **CANNESON Edouard** demeurant à **FILLIEVRES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 24 ha 44 a 35 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CONCHY-SUR-CANCHE	000 ZC 4	4ha 52a 80ca
	000 ZC 14	1ha 16a 80ca
	000 ZM 13	0ha 11a 80ca
FLERS	000 0C 470	0ha 90a 77ca
	000 ZD 6	0ha 63a 70ca
	000 ZD 70	0ha 57a 00ca
	000 0C 472	0ha 54a 88ca
	000 ZD 50	0ha 79a 20ca
HÉRICOURT	000 ZC 81	2ha 16a 40ca
MONCHEL-SUR-CANCHE	000 ZC 15	3ha 45a 60ca
ROUGEFAY	000 ZE 10	8ha 28a 40ca
	000 ZE 16	1ha27a 00ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-03-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DUFOUR  
LOONES Aurélie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22288  
Réf DRAAF : 76

**Madame DUFOUR-LOONES Aurélie**  
**6 rue du Puits**  
**62136 RICHEBOURG**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 30/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5ha 02a 85ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 30/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VAZE Jean-Claude à VERMELLES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 19 ha 42 a 89 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22288**

**Madame DUFOUR-LOONES Aurélie** demeurant à **RICHEBOURG** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5ha 02a 85ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
RICHEBOURG	000 AR 176	0ha 74a 68ca
	000 AR 177	1ha 53a 25ca
	000 AR 256	2ha 23a 07ca
	000 AR 155	0ha 51a 85ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-08-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DUMOUTIER Sébastien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22279  
Réf DRAAF : 85

**Monsieur DUMOUTIER Sébastien**  
47 route du Camp Raquet  
62170 BEUSSENT

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30 ha 89 a 12 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame LANIEZ Claudette Jeannette à PREURES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 30 ha 89 a 12 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22279**

**Monsieur DUMOUTIER Sébastien** demeurant à **BEUSSENT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 30 ha 89 a 12 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 0B 214	0.3740
	000 0B 216	0.3870
	000 0B 367	0.2403
	000 0B 535	0.3483
	000 0B 536 (J)	0.4880
	000 0B 536 (K)	0.9760
PREURES	000 0D 30	0.3580
	000 0C 2 (A)	1.8430
	000 0C 2 (B)	0.6660
	000 0C 414	0.0305
	000 0C 464	0.4157
	000 0C 21	0.3540
	000 0C 14	0.8390
	000 0C 15	0.6760
	000 0C 16	0.3790
	000 0C 469	0.8588
	000 0C 603	0.0810
	000 0D 14	0.4100
	000 0D 15	0.2360
	000 0D 16 (J)	0.2060
	000 0D 16 (K)	0.2060
	000 0D 16 (L)	0.2060
	000 0D 17	0.3640
	000 0D 24 (J)	0.2187
	000 0D 24 (K)	0.6563
	000 0D 77	1.2890
	000 0D 79	0.0600
	000 0D 224	0.6267
000 0D 226 (J)	1.4533	
000 0D 226 (K)	1.4534	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
	000 0D 231 (AJ)	1.8979
	000 0D 231 (AK)	1.8978
PREURES	000 0D 231 (BJ)	0.1615
	000 0D 231 (BK)	0.1615
	000 0D 232	0.3992
	000 0D 233	0.1662
	000 0D 99	0.8600
	000 0D 102	0.1750
	000 0D 170 (J)	1.1423
	000 0D 170 (K)	1.1422
	000 0D 88	0.4520
	000 0D 89	2.2420
	000 0D 228 (J)	1.0183
	000 0D 235	0.7625
	000 0D 228 (K)	0.5091
	000 0D 237	0.7825
	000 0D 229 (J)	0.0008
	000 0D 229 (K)	0.0004
BEUSSENT	000 0A 273	0.4200

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
DAMBRE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**EARL DAMBRE**  
**Messieurs Thierry et Maximilien DAMBRE**  
**27 rue Aubry**  
**59320 ENNETIERES EN WEPPE**

Réf.: 2022-59-0213  
Réf DRAAF : 82

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 16/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Monsieur Maximilien DAMBRE, dans le cadre de son installation et sans apport de surface au sein de l'EARL DAMBRE. Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 93,9600 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-08-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA  
PLUME DES BOIS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22268  
Réf DRAAF : 87

**EARL DE LA PLUME DES BOIS**  
**Monsieur LOMBART Benjamin**  
**11 rue du marais**  
**62134 TILLY-CAPELLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 31 a 14 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LOMBART FREDERIC (Madame, Monsieur LOMBART Brigitte, Frédéric) à EPS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 4 ha 31 a 14 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22268**

**EARL DE LA PLUME DES BOIS** représentée par **Monsieur LOMBART Benjamin** demeurant à **TILLY-CAPELLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 31 a 14 ca.

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
62134 EPS	000 ZD 118	3 ha 07 a 72 ca
62134 EPS	000 ZD 117	ha 66 a 70 ca
62134 EPS	000 ZD 114	ha 56 a 72 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
DUFOUR DELEMOTTE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0140-1  
Réf DRAAF : 74

**EARL DUFOUR-DELEMOTTE**  
**Mesdames Cécile et Amélie DUFOUR**  
**22 rue du Haut Quesnoy**  
**59134 LE MAISNIL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Mesdames,

Nous avons réceptionné le 19/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'entrée d'une nouvelle associée exploitante Madame Amélie DUFOUR, dans le cadre de sa première installation et sans apport de surface au sein de EARL DUFOUR-DELEMOTTE. Cette demande a été enregistrée complète le 09/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation une surface de 34,0200 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
GABELLE GENEAU





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0209  
Réf DRAAF : 81

**EARL GABELLE GENEAU**  
**Madame Monsieur Claire et Philippe**  
**Rue de Querenaing**  
**59213 SOMMAING**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de la sortie d'un associé Monsieur Jean-Philippe GABELLE, de l'EARL GABELLE GENEAU, pour un départ à la retraite prévue fin d'année 2022. Cette demande a été enregistrée complète le 13/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- après la sortie d'un associé, vous exploiterez 131,3300 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2

DRAAF

R32-2022-08-08-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL LESUR  
FABIEN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

**EARL LESUR FABIEN**  
**Monsieur LESUR Fabien**  
**18 rue de bruay**  
**62290 NOEUX-LES-MINES**

Réf.: 62-22267  
Réf DRAAF : 86

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 ha 28 a 53 ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL LESUR Fabien. Cette demande a été enregistrée complète le 23/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL ALAIN CARON (Madame CARON Denise) à NOEUX-LES-MINES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37 ha 28 a 53 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-22267**

**EARL LESUR FABIEN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 37 ha 28 a 53 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 33	ha 3 a 56 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 30	ha 12 a 70 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 31	ha 6 a 00 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 32	ha 6 a 51 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 96	ha 17 a 77 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 132	ha 12 a 90 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AC 90	ha 41 a 48 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AC 92	ha 42 a 14 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AI 144	ha 13 a 05 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AR 24	ha 47 a 15 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 16	1 ha 60 a 00 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 28 (J)	ha 45 a 45 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 28 (K)	ha 24 a 60 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 256	ha 50 a 89 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 192	ha 44 a 59 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 208	ha 43 a 50 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 193	ha 18 a 92 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 213	ha 39 a 50 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 207	ha 43 a 50 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 3	ha 61 a 67 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 58	ha 37 a 00 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 75 (B)	ha 19 a 01 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 77	ha 15 a 80 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 88	ha 30 a 20 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 120	ha 41 a 42 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 128	ha 31 a 96 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 234	ha 55 a 51 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 240	ha 14 a 98 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 276	2 ha 45 a 76 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 5	ha 23 a 94 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 26	ha 22 a 44 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 179	ha 43 a 60 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 183	ha 21 a 20 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 49	ha 27 a 20 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 60	ha 23 a 90 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 34	ha a 28 ca
62620 RUITZ	000 AI 8	ha 34 a 07 ca
62620 RUITZ	000 AI 9	ha 91 a 04 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AR 37	ha 13 a 17 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 115	ha 13 a 05 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 29 (J)	1 ha 09 a 81 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 29 (K)	1 ha 09 a 80 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 101	ha 10 a 20 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 106	ha 76 a 35 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 235	ha 26 a 56 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 80	ha 48 a 75 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 28	ha 86 a 80 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 98	ha 61 a 16 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AR 35	ha 21 a 72 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 185	ha 10 a 60 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 36 (J)	ha 10 a 84 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 36 (K)	ha 10 a 85 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 68	ha 70 a 84 ca
62131 VAUDRICOURT	000 ZA 53	2 ha 32 a 70 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AR 36	ha 12 a 18 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AR 38	ha 14 a 69 ca
62131 VERQUIN	000 ZB 80	ha 45 a 37 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 5	ha 20 a 75 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 146	1 ha 49 a 93 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 221	ha 29 a 60 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 231	ha 41 a 71 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 ZB 69	1 ha 24 a 73 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AE 4	ha 68 a 80 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 103	1 ha 12 a 58 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 51	ha 48 a 15 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 87	ha 34 a 38 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 27	ha 16 a 00 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 79	ha 29 a 97 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 93	ha 25 a 34 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 33	ha 24 a 70 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 78	ha 49 a 90 ca
62620 HOUCHIN	000 AE 97	ha 32 a 96 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 27 (J)	ha 23 a 25 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 27 (K)	ha 23 a 25 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AS 116	ha 40 a 00 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 36	ha 42 a 68 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 212	ha 33 a 33 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AT 247	ha 4 a 97 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 19 (J)	ha 25 a 27 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 19 (K)	ha 25 a 28 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 31	ha 9 a 17 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 56	ha 30 a 25 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 72	ha 46 a 09 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 59	ha 30 a 20 ca
62290 NOEUX-LES-MINES	000 AV 224	ha 21 a 45 ca
62620 HOUCHIN	000 AH 275	ha 63 a 21 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-02-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL PYCK



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0204-2  
Réf DRAAF : 80

**EARL PYCK**  
**Monsieur Emmanuel PYCK**  
**1 Allée de la Cloche**  
**59470 ZEGERSCAPPEL**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/06/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8068 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50,4368 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2022-59-0204-2**

EARL PYCK représentée par Monsieur Emmanuel PYCK demeurant à ZEGERSCAPPEL a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,8068 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
ZEGERSCAPPEL	C197	0,8068 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-02-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL THEVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0136  
Réf DRAAF : 72

**EARL THEVE**  
**Madame Mathilde DUQUESNE**  
**et Monsieur Émilien THEVE**  
**172 Chemin d'Armentières**  
**59890 QUESNOY SUR DEULE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 13/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1885 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 17/05/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,1885ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2022-59-0136**

EARL THEVE représentée par Madame Mathilde DUQUESNE et Monsieur Emilien THEVE demeurant à QUESNOY SUR DEULE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,1885 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
QUESNOY SUR DEULE	E0221	1,1885 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



DRAAF

R32-2022-08-08-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
VALOIS THELLIER



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22275  
Réf DRAAF : 84

**EARL VALOIS THELLIER**  
**Madame, Monsieur VALOIS Anaïs, Philippe**  
**59 grand rue**  
**62129 THEROUANNE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24/06/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147 ha 38 a 00 ca dans le cadre de l'installation Madame VALOIS Anaïs dans l'EARL VALOIS THELLIER sans apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 24/06/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL VALOIS THELLIER (Monsieur VALOIS Philippe) à THEROUANNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 147 ha 38 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15  
1/6

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 8 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/6

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22275**

**EARL VALOIS THELLIER** demeurant à **THEROUANNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 147 ha 38 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THEROUANNE	ZH 55	2ha 25a 87ca
	ZH 56	1ha 15a 93ca
	ZI 22	0ha 22a 72ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE						
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL	(2) Faible Vexoir	(4) Cultures Spécialisées	(3) Non Taxée							
DEPT	COM	L	NUMERO	(1) PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BYO	Sub.Fonc	CLASSE	Grande Culture	ANT	CULT CAD					Ha	A	Ca	Euros.Cts		
62	265	H	00185		C	1236		01	T				0	14	67		1641	F			A RADOMETZ	
					C	1237		01	P				0	30	77		3722	F			A RADOMETZ	
					<b>* TOTAL COMMUNE DE DELETTES</b>									<b>0</b>	<b>45</b>	<b>44</b>		<b>5363</b>				HOULLIER GHISLAINE
62	295	B	00319	294	ZB	0002		01	T				1	15	10		12527	F			LE FOND DE	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>1</b>	<b>15</b>	<b>10</b>		<b>12527</b>				BOULET MICHEL PIERRE NOEL	
62	295	C	00329	294	ZB	0010		03	T				0	11	59		912	F			LE FOND DE	
				294	ZB	0011		J	01	T			2	78	29		30286	F			LE FOND DE	
				294	ZB	0011		K	03	T			1	39	14		10940	F			LE FOND DE	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>									<b>4</b>	<b>29</b>	<b>02</b>		<b>42138</b>				CONSTANT FANNY MARIE
62	295	D	00621	294	ZC	0013		J	01	T			0	31	87		3468	F			LE CHP DES	
				294	ZC	0013		K	03	T			0	31	87		2506	F			LE CHP DES	
				294	ZC	0013		L	04	T			0	31	86		2119	F			LE CHP DES	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>									<b>0</b>	<b>95</b>	<b>60</b>		<b>8093</b>				DUBROMEZ JEAN-PIERRE ARTH
62	295	D	00628	294	ZC	0015		03	T				0	30	05		2364	F			LE CHP DES	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>									<b>0</b>	<b>30</b>	<b>05</b>		<b>2364</b>				DUFOUR PIERRE
62	295	D	00634	294	ZC	0021		01	T				0	64	61		7032	F			LE CHP DES	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>									<b>0</b>	<b>64</b>	<b>61</b>		<b>7032</b>				DEBERT EVELINE CELINE IRM
62	295	H	00067	294	ZB	0004		J	01	T			0	56	13		6108	F			LE FOND DE	
				294	ZB	0004		K	04	T			1	12	25		7467	F			LE FOND DE	
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>									<b>1</b>	<b>68</b>	<b>38</b>		<b>13575</b>				HOULLIER GHISLAINE

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faire Valoir (2)	Cultures Spécialisées (4)		Non Taxée (3)	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE (1)	SECTION	NUMERO PLAN	Btq	Sub.Fonc	CLASSE	Groupe Culturel	ANT	CULT CAD	Ha					A Ca
62	295	J	00021		294	ZC	0016			J 01	T			043 98		4786	F	LE CHP DES
					294	ZC	0016			K 03	T			043 98		3457	F	LE CHP DES
					294	ZC	0016			L 04	T			043 97		2925	F	LE CHP DES
					294	ZC	0017				01	T			046 35		5044	F
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>178 28</b>		<b>16212</b>		<b>JOLY PIERRETTE JULIETTE L</b>	
62	295	P	00152		294	ZC	0018				01	T		024 37		2651	F	LE CHP DES
					294	ZC	0019				01	T		057 09		6212	F	LE CHP DES
					294	ZC	0020			J 01	T			100 70		10960	F	LE CHP DES
					294	ZC	0020			K 03	T			100 70		7917	F	LE CHP DES
					294	ZC	0020			L 04	T			100 70		6699	F	LE CHP DES
					294	ZC	0023			J 01	T			031 13		3387	F	LE CHP DES
					294	ZC	0023			K 03	T			031 13		2447	F	LE CHP DES
					294	ZC	0023			L 04	T			031 14		2072	F	LE CHP DES
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>476 96</b>		<b>42345</b>		<b>PIGNON BRUNO</b>	
62	295	T	00176	O	294	ZC	0024				01	P		1,17 53		12792	F	LE CHP DES
					294	ZC	0071				01	P		054 12		5891	F	LES LONGUE
					294	ZC	0075				01	P		058 12		6326	F	LES LONGUE
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>229 77</b>		<b>25009</b>		<b>THUILLIEZ MARYLENE NICOLE</b>	
62	295	V	00103		294	ZB	0005			J 01	T			1 16 07		12631	F	LE FOND DE
					294	ZB	0005			K 04	T			232 13		15440	F	LE FOND DE
					294	ZB	0006			J 01	T			287 76		31318	F	LE FOND DE
					294	ZB	0006			K 04	T			143 88		9570	F	LE FOND DE
					294	ZC	0025				01	T			050 00		5443	F
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>829 84</b>		<b>74402</b>		<b>VALOIS PHILIPPE LOUIS MOI</b>	
62	295	V	00104		294	ZB	0003				01	T		031 36		3412	F	LE FOND DE
					294	ZC	0014				01	T		031 98		3480	F	LE CHP DES
					294	ZC	0077				05	T		083 36		4034	F	LES LONGUE
<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>146 70</b>		<b>10926</b>		<b>VALOIS PHILIPPE LOUIS MOI</b>	
62	295	V	00108	O	294	ZC	0022				01	T		055 21		6009	F	LE CHP DES
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>055 21</b>
<b>* TOTAL COMMUNE D' ENQUIN LEZ GUINEGATTE</b>													<b>28 19 52</b>		<b>260632</b>			
62	453	L	00082		ZD		0031				03	T		462 98		28941	F	LE BOIS DU
					<b>* TOTAL COMMUNE D' HEZECQUES</b>													<b>462 98</b>
62	471	L	00144		431		ZD	0029			02	T		234 70		26256	F	LE VAL BRI
					<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>													<b>234 70</b>

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT /			
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES					SUPERFICIE		R.C REEL		Loir	e	ée	ée				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culturel	ANT	CULT CAD	SUPERFICIE			R.C REEL		LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
													Ht	A	Ca	EurosCts	(2) Fairs Valoir		(4) Culture Spécialisée
62	811	B	00162	O	AC	0128		A	01	P			11295			15026	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					11295			15026			BOULET HERVE CHRISTIAN CL
62	811	C	00110		ZE	0011			02	T			04250			5012	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					04250			5012			CHERMEUX LEONE FRANCOISE
62	811	C	00185	O	AC	0100			02	P			00519			611	F		LE VILLAGE
					AC	0143			02	P			26164			30856	F		LE SENT D
					ZI	0016			04	T			18747			15866	F		LES COPINS
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					45430			47333			CONSTANT FANNY MARIE
62	811	D	00091		AC	0144			04	P			02394			1374	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					02394			1374			DUFOUR PIERRE
62	811	D	00243		ZE	0005			02	T			02173			2563	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					02173			2563			DENIS MARYLENE SIMONE LEO
62	811	D	00289		B	0041			02	P			07405			8732	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					07405			8732			DUBROMEZ JEAN-PIERRE ARTH
62	811	D	00322		ZE	0003			02	T			01522			1795	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					01522			1795			DELVARE FRANCINE MARIE
62	811	D	00393		ZE	0004			02	T			01687			1990	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					01687			1990			DEBERT EVELINE CELINE IRM
62	811	D	00453	O	ZI	0009			04	T			05430			4596	F		LES COPINS
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					05430			4596			DELVARE FRANCINE MARIE
62	811	G	00052		ZI	0008			04	T			05770			4883	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					05770			4883			GOZET GILBERT GASTON
62	811	G	00128		ZE	0013			02	T			01521			1793	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					01521			1793			GAMBLIN HUBERT GEORGES AC
62	811	H	00085		ZA	0057			02	T			04365			5148	F		
					ZA	0063			02	T			03220			3797	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					07585			8945			HOULLIER GHISLAINE
62	811	H	00097		ZD	0200			02	T			01765			2081	F		VIEILLE VI
					ZD	0201			02	T			01410			1662	F		VIEILLE VI
					ZE	0006			02	T			10056			11859	F		
					ZE	0007			03	T			02345			2481	F		
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					15576			18083			HOULLIER CHANTAL MARIE

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15  
6/6

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faite Valeur		Culture Spécialisée	Non Taxée
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fiac	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
62	811	J	00039	O	ZD	0134			03	T			0	14	50	1535	F	LES BACHIN
					ZD	0135			03	P			0	39	40	3335	F	LES BACHIN
					ZD	0136			03	P			0	28	00	2370	F	LES BACHIN
					ZD	0137			03	P			0	03	25	274	F	LES BACHIN

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE		
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		R.C REEL		Faite Valeur		Culture Spécialisée	Non Taxée
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fiac	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca				
62	811	T	00071	O	ZK	0019			K 04	T			2	68	29	22706	F	THULLIEZ MARYLENE NICOLE
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>			<b>13</b>	<b>49</b>	<b>20</b>	<b>121577</b>			
62	811	V	00002		B	0057			02	P			0	66	20	7806	F	VALOIS LOUIS AUGUSTE GEDE
					B	0058			03	P			0	67	30	5696	F	
					B	0400			02	T			0	51	40	6061	F	
					E	0039			02	P			0	16	05	1893	F	
					E	0040			03	P			0	63	90	5409	F	
					E	0339			03	P			0	04	20	355	F	
					E	0341			03	P			0	89	70	7591	F	
					ZI	0026			J 02	T			2	71	71	32042	F	
					ZI	0026			K 04	T			2	71	70	22993	F	
					ZI	0085			05	T			1	15	12	6613	F	
					ZK	0024			02	T			2	21	18	26084	F	
					ZI	0016			03	P			1	56	96	13283	F	
					ZI	0053			03	P			0	54	50	4612	F	
					ZI	0054			04	P			1	09	00	6260	F	
					ZI	0055			04	P			0	54	50	3131	F	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>			<b>16</b>	<b>13</b>	<b>42</b>	<b>149829</b>			
62	811	V	00025		B	0077			03	P			0	39	05	3304	F	VALOIS LOUIS AUGUSTE GEDE
					B	0397			02	T			0	16	80	1981	F	
					ZI	0025			J 03	T			4	88	33	51676	F	
					ZI	0025			K 04	T			2	44	16	20664	F	
					ZI	0084			05	T			1	12	49	6461	F	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>			<b>9</b>	<b>00</b>	<b>83</b>	<b>84086</b>			
62	811	V	00095		B	0038			01	P			0	08	95	1191	F	LE VILLAGE
					B	0039			01	P			0	06	75	899	F	LE VILLAGE
					B	0040			02	P			0	38	10	4494	F	LE VILLAGE
					B	0056			02	P			1	24	20	14648	F	LE VILLAGE
					B	0489			02	P			0	65	31	7702	F	LE VILLAGE
					ZE	0008			02	T			0	63	46	7485	F	
					ZE	0010			02	T			2	99	17	35282	F	
					ZI	0012			04	T			0	60	31	5103	F	LES COPINS
					ZI	0028			02	T			0	79	09	9328	F	LES CORNAI
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>			<b>7</b>	<b>45</b>	<b>34</b>	<b>86132</b>			
62	811	V	00096		B	0395			02	T			0	19	75	2330	F	LE VILLAGE
					AD	0017			02	P			0	95	76	11293	F	LE VILLAGE
					AD	0018			02	P			0	37	86	4465	F	LE VILLAGE
					ZD	0199			02	T			0	09	85	1161	F	VIEILLE VI
					ZE	0012			02	T			0	76	03	8965	F	
					ZE	0015			02	T			0	17	71	2090	F	
					ZI	0013			04	T			1	20	53	10199	F	LES COPINS



DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES													CARACT. MSA			LIEU-DIT / NOM DU PROPRIETAIRE	
COMPTES PROPRIETAIRES			IDENTIFICATION DES PARCELLES						SUPERFICIE		R.C REEL		Faible Valeur	Culture Spécialisée	Non Taxée		
DEPT	COM	L NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTC	Sub.Fiec	CLASSE	Group	Culture	ANT	CULT CAD					Ha
62	811	V 00096		ZI	0014		04	T					0.6028		5101	F	LES COPINS
				ZI	0023		J 03	T					1.3967		14779	F	LES CORNAI
				ZI	0023		K 04	T					1.3966		11818	F	LES CORNAI
				ZI	0024		J 03	T					0.7305		7729	F	LES CORNAI
				ZI	0024		K 04	T					0.7305		6183	F	LES CORNAI
				ZI	0027		04	T					0.8835		7478	F	LES CORNAI
				ZI	0068		04	T					2.7880		23595	F	LES GRANDE
				ZI	0086		03	T					0.5738		6072	F	
				ZI	0087		03	T					0.7755		8207	F	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>1365.28</b>	<b>131465</b>		VALOIS PHILIPPE LOUIS MOI
62	811	V 00104	O	ZD	0032		02	T					0.5760		6792	F	VIEILLE VI
				ZE	0014		02	T					0.1552		1829	F	
				ZI	0015		04	T					0.8476		7172	F	LES COPINS
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>1.5788</b>	<b>15793</b>		VASSEUR RENEE BLANCHE EUD
62	811	W 00022		ZI	0010		04	T					0.4336		3670	F	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>0.4336</b>	<b>3670</b>		WAVRANT GERARD NESTOR LEO
62	811	W 00024		ZI	0011		04	T					0.4606		3899	F	
													<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>	<b>0.4606</b>	<b>3899</b>		WAVRANT LEON VICTOR
													<b>* TOTAL COMMUNE DE THEROUANNE</b>	<b>9300.50</b>	<b>918861</b>		
62	903	L 00125		A	0236		03	T					2.5410		11390	F	LE FOND DE
													<b>* TOTAL COMMUNE DE ZOTEUX</b>	<b>2.5410</b>	<b>11390</b>		LOUCHART GISELE ROSALIE J

DRAAF

R32-2022-08-02-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - HARAS DU  
LANNOY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

**HARAS DU LANNOY**  
**Madame Fabienne VANDEKERCKHOVE**  
**58 rue Calmette Guérin**  
**59710 ENNEVELIN**

Réf.: 2022-59-0142  
Réf DRAAF : 75

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 22/04/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,0394 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 27/06/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 1,0736 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°2022-59-0142**

HARAS DU LANNOY représenté par Madame Fabienne VANDEKERCKHOVE demeurant à ENNEVELIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 0,0394 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
ENNEVELIN	ZC14	0,0394 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-08-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
HARBONNIER Pierrick



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais ,  
Service économie agricole

Réf.: 62-22295  
Réf DRAAF : 77

**Monsieur HARBONNIER Pierrick**  
**2 route nationale**  
**62156 HAUCOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/07/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 28ha 38a 64ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 04/07/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur HARBONNIER Patrick à HAUCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 28 ha 38 a 64 ca inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 3 août 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-22295**

**Monsieur HARBONNIER Pierrick** demeurant à **HAUCOURT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28 ha 38 a 64 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAUCOURT	C 330	0ha 26a 65ca
	ZB 0059	1ha 69a 17ca
	A 0005	0ha 14a 10ca
	A 0006	0ha 31a 20ca
	A 0007	0ha 22a 70ca
	A 0008	0ha 22a 70ca
	C 0331	0ha 43a 42ca
	C 0332	0ha 11a 92ca
	C 0333	0ha 02a 98ca
	C 0337	0ha 29a 66ca
	C 0358	0ha 05a 70ca
	C 0359	0ha 10a 74ca
	ZD 0008	1ha 14a 86ca
	ZD 0008	1ha 14a 87ca
	ZE 0049	2ha 30a 03ca
	ZE 0083	1ha 98a 56ca
	ZE 0084	1ha 53a 89ca
	ZE 0050	1ha 68a 35ca
	ZE 0051	0ha 69a 50ca
	ZD 0009	0ha 65a 31ca
	ZD 0009	0ha 65a 32ca
	C 0383	0ha 08a 46ca
	C 0424	0ha 91a 72ca
	ZB 0144	1ha 70a 66ca
	ZD 0127	1ha 70a 66ca
	ZD 0027	1ha 42a 87ca
	ZD 0120	0ha 19a 61ca
ETERPIGNY	ZC 0005	1ha 24a 20ca
	ZC 0030	0ha 46a 40ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
VIS EN ARTOIS	ZC 0045	0ha 25a 83ca
HENDECOURT LES CAGNICOURT	ZB 0052	0ha 32a 50ca
	ZB 0062	0ha 91a 00ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-08-04-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - HENRIET  
Virginie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame HENRIET Virginie

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

38 rue Chaussée

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60480 REUIL SUR BRECHE

Réf.: CD/SH/3248  
Réf DRAAF : 44

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Vous avez déposé le 21 janvier 2019, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 50 ha 38 a 75 ca dans le cadre de votre installation pour laquelle vous aviez reçu une décision signée par Madame Manon CALVI, en date du 22 janvier 2019.

Le tribunal administratif a annulé en date du 16 décembre 2021 cette décision. Le tribunal administratif a considéré qu'en l'absence de délégation de signature de la part du préfet de région Hauts-de-France, il n'était pas établi que Madame Manon CALVI avait compétence à signer cette décision.

Suite à l'annulation de la décision vous indiquant que vous n'étiez pas soumise à autorisation préalable d'exploiter prononcée par le tribunal administratif, vous me demandez de réétudier votre demande déposée le 21 janvier 2019.

Au vu des éléments que vous m'avez fournis le 2 février 2022 et après vérification, je ne peux que constater que votre situation n'a pas évolué depuis le 21 janvier 2019. Votre demande initiale peut donc faire l'objet d'une nouvelle instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 38 a 75 ca, soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90 ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 août 2022

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n° 3248**

Madame **Virginie HENRIET** à **REUIL SUR BRECHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 50 ha 38 a 75 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LAFRAYE VELENNE	B 659, W 12, 13, ZA 17, ZB 23, ZD 31 ZB 61	47 ha 31 a 87 ca 03 ha 06 a 88 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)